



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2019

Membres du Comité syndical présents : Thierry BADEL, Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD (départ à 19h40), Damien COMBET (départ à 19h40), Bernard DESCOMBES, Rémi FOURMAUX (départ à 19h40), Jean-Louis GERGAUD (départ à 19h40), Yves GOUGNE, Gérard GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Olivier LAROCHE, Daniel MALOSSE, Jean MARTINAGE, Florence PERRIN (arrivée à 19h00), Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Gabriel VILLARD, Roger VIVERT et Pierre-Jean ZANNETTACCI.

* * *

Validation du compte-rendu du comité syndical du 6 mai 2019.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

18 votants

Le Comité Syndical, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DESIGNE** monsieur Thierry BADEL, secrétaire de séance.

2. Planification / Bilan de la concertation relative à la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais et arrêt du projet de SCoT de l'Ouest Lyonnais

Une présentation du bilan de la concertation est faite conformément à l'article L.103-2 et suivant du code de l'urbanisme. Ainsi, la révision du SCoT doit être menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée des études, les élus locaux, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme les acteurs du territoire représentés par les chambres consulaires.

Le président rappelle que cette concertation doit permettre à tous d'être informés tout au long de la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de dispositifs adaptés, recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT.

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation doit être tiré. Le SCoT faisant l'objet d'une enquête publique, le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête.

Le bilan de cette concertation doit être présenté devant le comité syndical qui en délibèrera. Ce bilan a fait l'objet d'un document à part envoyé lors de la convocation au comité syndical.

Après leur rappel, tous les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été respectés et réalisés conformément à ce qui était prévu dans la délibération de prescription de la révision et au-delà sur certains points. Ainsi, les dossiers et les registres de concertation ont été mis à la disposition du public au siège du syndicat tel que prévu par les modalités de concertation mais

également, a été mis à disposition 4 dossiers et 4 registres non prévus initialement. Chaque siège de communautés de communes a par conséquent disposé d'un dossier et d'un registre de concertation permettant aux habitants de prendre connaissance des documents (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux) et d'y formuler ses observations.

Un dossier numérique était consultable et a été actualisé sur le site internet du syndicat. Des rubriques spécifiques ont été créés sur la révision du SCoT pour suivre toute la démarche et un espace ressource « Téléchargements » a permis de consulter tous les documents ressources.

Deux réunions publiques ont eu lieu à deux endroits différents du territoire : une sur le diagnostic et les enjeux territoriaux (à Soucieu-en-Jarrest) et une autre sur les orientations et dispositions du PADD et du DOO (à Vaugneray).

Les personnes publiques et habitants et associations ont été informées de ces réunions par une publication dans la presse locale, éditions couvrant l'ensemble du territoire et par le biais de flyers distribués dans les commerces locaux. Des affiches ont été mises dans les lieux publics et aux sièges des collectivités (SOL, communautés de communes et communes). L'information a également été communiquée par le biais des panneaux de communication lumineux des communes et des communautés de communes. L'information était également en ligne sur le site internet du syndicat et sur les sites internet des collectivités (communautaires et municipaux).

Des articles sur la révision du SCoT ou concernant des sujets en lien avec les enjeux de la révision sont parus dans la presse quotidienne locale et de nombreux articles ont été publiés dans les bulletins des collectivités et sur leur site internet.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI s'interroge sur le public présent lors de ces deux réunions publiques. Monsieur Daniel MALOSSE précise que si la première a réuni essentiellement des élus, la seconde rassemblait des habitants de l'Ouest Lyonnais : il juge cette dernière réunion très intéressante par rapport aux questions posées par les citoyens.

Les comptes rendus des réunions publiques, des comités syndicaux, les supports de présentation sur l'avancée de la révision, les éléments de diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT débattu, le porter-à-connaissance et les contributions des collectivités, les éléments du document d'orientations et d'objectifs ont été mis en ligne sur le site internet du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et dans les dossiers de concertation.

Cette concertation témoigne également de la volonté de bâtir un projet partagé avec les partenaires et les différents acteurs du territoire (visites de terrains et des ateliers thématiques ont notamment été organisés). On peut souligner l'étroite collaboration entre le SOL et les collectivités de l'Ouest Lyonnais, par les instances ad hoc à cette procédure mises en place au sein du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, les nombreuses présentations aux différents stades d'avancement du SCoT dans les instances des collectivités.

En conclusion, les multiples outils de communication mobilisés, les réunions et échanges ont permis aux personnes publiques associées, partenaires, élus, acteurs du territoire, associations et au grand public, d'accéder à une information régulière tout au long de la procédure et d'apporter leur contribution au projet de révision du SCoT et ainsi de prendre part au projet.

Suite à ce bilan de la concertation, monsieur Daniel MALOSSE rappelle des documents qui composent un SCoT :

- un **rapport de présentation** qui comprend :
 - Tome 1. L'état initial de l'environnement
 - Tome 2. Le diagnostic socioéconomique dont l'analyse de la consommation d'espace des 10 dernières années
 - Tome 3. La justification des choix qui assure la concordance des différentes parties du SCoT entre le rapport de présentation, le PADD et le DOO

- Tome 4. L'évaluation environnementale analyse les conséquences du projet sur l'environnement (au sens large) et l'articulation des choix avec les documents de rang supérieur
- Tome 5. Le résumé non technique
- Tome 6. Le suivi de la mise en œuvre du SCoT (indicateurs de suivi et méthodologie pour observer les effets du SCoT)

Monsieur Daniel MALOSSE précise que « Le chapitre commun » de l'Inter-SCoT de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise est aussi dans le rapport de présentation. Il ne fait pas partie des pièces obligatoires.

- Le **projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) qui traduit la vision politique du projet. Il définit les ambitions que se fixent le territoire à horizon 2040 et se déclinent en 3 axes :
 - Axe 1 - Promouvoir le bien vivre ensemble
 - Axe 2 - Développer l'activité économique de l'Ouest Lyonnais
 - Axe 3 - Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique

Le PADD de l'Ouest Lyonnais propose un modèle de développement équilibré, harmonieux protégeant l'environnement et préservant les paysages. Il tient compte de la place du territoire dans l'espace élargi de l'aire métropolitaine lyonnaise et insiste sur une vision métropolitaine en lien avec les territoires voisins, tout en conservant son modèle de développement singulier : le concept de « village densifié ». L'agriculture traitée en tant qu'activité économique à part entière (dans l'axe 2) est un choix fort de ce PADD par rapport au précédent.

- Le **document d'orientation et d'objectifs** (DOO) qui réunit l'ensemble des orientations et prescriptions permettant la mise œuvre effective des choix opérés dans le PADD, sur la base des enjeux définis dans le rapport de présentation. Il s'applique aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité.

Sur l'Ouest Lyonnais, il décline les trois axes du PADD en précisant les orientations et les objectifs en matière de croissance démographique, de besoins en logements, de transport et de mobilité, d'économie (productive, présente, agricole, sylvicole, touristique), de protection des écosystèmes, des continuités écologiques, des paysages, des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le volet commercial réuni dans le Document d'aménagement commercial est annexé au DOO.

- Enfin, le SCoT est complété par des **annexes** qui correspondent à des compléments au projet principal (cartographies, illustrations, supports pédagogiques, etc.). Ici, elles déclinent certains aspects des paysages et de la trame verte et bleue.
 - Annexe 1. La charte paysagère de l'Ouest Lyonnais
 - Annexe 2. Le carnet de territoire « Le Lyonnais » complète la charte paysagère par entités géographiques
 - Annexe 3. L'atlas des continuités écologiques décline pour chaque commune la trame verte et bleue du DOO.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle les principaux compléments qu'apporte le DOO au DOG actuel :

- Dans l'axe 1 :
 - Des objectifs de croissance par niveau de polarités pose un cadre général de développement ;

- Les plus petites polarités bénéficient d'une croissance un peu plus forte afin de conforter leurs équipements, services et leurs commerces ;
 - Des objectifs de consommation foncière sont désormais définis ;
 - Le renouvellement urbain est renforcé.
- Dans l'axe 2 :
 - Une stratégie de développement économique à l'échelle de l'Ouest Lyonnais doit être mise en place ;
 - L'optimisation du foncier économique est une nécessité ;
 - L'activité agricole et forestière sont stratégiques pour le territoire ;
 - Le tourisme est une composante de l'activité économique à consolider.
- Dans l'axe 3 :
 - Des orientations de mise en valeur et de restauration de la trame verte et bleue sont fixés ;
 - L'enjeu de la préservation du cycle de l'Eau sur l'Ouest Lyonnais est approfondi ;
 - Un volet climat et énergie est inséré dans le DOO en lien avec le PCAET en cours d'élaboration sur le territoire.

Monsieur Roger VIVERT s'interroge sur les rapports avec les services de l'Etat lors de cette procédure. Monsieur Daniel MALOSSE indique que les services de la DDT69 ont été associés tout le long de la procédure de révision mais que la dernière version du DOO ne leur a pas été communiquée car trop proche de l'arrêt. Néanmoins, le Syndicat sait déjà les points qui peuvent poser des difficultés : la polarisation du territoire et l'homogénéité des pourcentages de croissance démographique, et la consommation d'espaces pour l'activité économique. La difficulté est que l'on discute lors des réunions avec l'Etat avec une ou deux personnes (DDT69) qui comprennent les arguments du territoire mais l'avis de l'Etat sur le SCoT sera fait après consultation de l'ensemble des services de l'Etat.

Suite à la présentation du DOO, plusieurs remarques sont émises impliquant quelques modifications au DOO annexé à la convocation :

1. En raison d'une erreur matérielle, la carte des polarités contenue dans le DOO envoyé avec la convocation, doit être rectifiée afin de bien reporter le rayonnement de certains noyaux urbains équipés ;
2. Concernant la croissance démographique, à la demande de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, la prescription spécifique à la commune de l'Arbresle est élargie à la commune de Sain-Bel, et est rédigée comme suit :

Cas particulier de L'Arbresle et de Sain-Bel :

*Les polarités intermédiaires de bassin de vie ont vocation à prendre une forte part de la croissance de la population dans la mesure où elles sont en capacité d'offrir une large gamme de services et d'équipements. C'est pourquoi, le SCoT les contraint plus fortement dans le choix de leur taux de croissance qui ne peut être en dessous de 0,8 % annuel. La commune de L'Arbresle, ainsi que celle de Sain-Bel, forment ensemble une polarité intermédiaire de bassin de vie relevant de cette prescription. Toutefois, ces deux communes apparaissent aujourd'hui très contraintes dans leur développement du fait de la saturation de l'axe viaire de desserte de la vallée de la Brévenne (RD 389). Le SCoT prévoit **que ces communes puissent déroger à cette prescription et faire le choix d'un taux de croissance inférieur à***

0.8% tant qu'un contournement routier permettant de résoudre cette question ne sera pas réalisé et opérationnel.

3. A la demande de Monsieur Damien COMBET, concernant la prescription imposant un pourcentage minimum de création de logements sociaux aux communes non encore soumises à l'article 55 de la loi SRU mais susceptibles de le devenir dans la période d'application de leur nouveau document d'urbanisme, il souhaite que le SCoT n'impose pas cette obligation de manière anticipée à ces communes, relevant de leur libre administration d'anticiper ou non cette exigence.

Pour autant, les élus souhaitent guider ces communes dans la bonne prise en compte de cette disposition législative, elle passe ainsi en recommandation dans le DOO :

Recommandations

Pour les communes qui ne sont pas soumises à l'article 55 de la loi SRU, mais qui sont susceptibles de le devenir dans la période prévue d'application de leur nouveau document local d'urbanisme

Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées pourront prévoir un minimum de 33 % de logements sociaux afin d'anticiper l'application de l'article 55 de la loi SRU.

4. Monsieur Damien COMBET souhaite reformuler une partie de la recommandation du DOO concernant la prise en compte de l'impact des projets d'infrastructure limitrophes sur le territoire, précisément l'Anneaux des Sciences, le prolongement de la ligne B du métro et la création de deux nouvelles stations à Tassin-la-demi-Lune et à Saint-Genis-Laval mais aussi au déclassement des autoroutes A6 et A7...

Déplacée dans le rappel du PADD en propos liminaire de l'objectif 1.2.3 « Intégrer les projets d'infrastructures limitrophes », une nouvelle formulation est insérée :

Rappel du PADD

De grands projets d'infrastructure limitrophes au territoire de l'Ouest Lyonnais vont avoir une influence sur le développement urbain de la frange du territoire la plus proche de l'agglomération lyonnaise en proposant une mobilité améliorée vers celle-ci.

On pense particulièrement à « l'anneau des sciences », au prolongement de la ligne B du métro jusqu'au Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval et à la création d'une nouvelle ligne de Métro (Ligne E) dont le terminus est prévu à Alai (Tassin-la-Demi-Lune/Francheville) mais aussi au déclassement des autoroutes A6 et A7...

5. Après une analyse du DOO, il manque des prescriptions définissant les principes d'aménagement pour les équipements culturels. Quelques compléments sont ainsi apportés au DOO ; les principes d'aménagement qui traitent des équipements sont élargis aux équipements culturels :

Prescriptions concernant le développement à privilégier au sein de l'enveloppe urbaine

[...]

*L'enveloppe urbaine du noyau urbain regroupe l'ensemble des espaces artificialisés autour d'équipements à usage collectif (équipements publics **notamment culturels**, commerces, services...) présentant une certaine continuité et une certaine compacité. Elle correspond à une photographie à l'instant « t » sur le territoire et n'intègre donc pas les zones pouvant être classées au document d'urbanisme comme « urbaine » ou « à urbaniser », mais non aménagées.*

Prescriptions concernant la maîtrise de la consommation de l'espace

*Les objectifs de densification doivent permettre de conforter et marquer les centralités, favoriser et encourager les processus de renouvellement urbain, reconquérir et qualifier les espaces périurbains, accroître l'intensité urbaine afin de pérenniser et de renforcer le rôle et l'usage des services et équipements **notamment culturels**, des réseaux de transports en commun et des aménagements pour les modes actifs, préserver le foncier agricole et naturel.*

Prescriptions [...]

Intégrer les activités tertiaires et les services dans les noyaux urbains équipés.

*Le développement des activités tertiaires et de services, et plus généralement, des activités qui relèvent de l'économie présentielle, doit être favorisé sur l'ensemble des communes, en lien avec l'accroissement de la population et la volonté d'offrir à celle-ci un accès facilité et apaisé aux commerces, services et équipements, **notamment culturels**.*

6. Le DOO doit être complété pour intégrer les objectifs du PADD relatifs à « la promotion des systèmes agricoles collectifs » et à « la valorisation des modes de production ». Pour y contribuer, le DOO du SCoT de l'Ouest Lyonnais prévoit les prescriptions et recommandations suivantes :

Objectif II.2.1. Promouvoir les systèmes agricoles collectifs

Prescriptions

Les documents locaux d'urbanisme doivent permettre l'installation d'équipements collectifs et notamment autoriser les Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) à construire en zone agricole.

Recommandations

Les documents d'urbanisme locaux peuvent autoriser les constructions et installations nécessaires à une agriculture diversifiée diffusant ses produits alimentaires via des circuits de proximité.

Objectif II.2.1. Valoriser les modes de production

Recommandations

Les documents d'urbanisme locaux favorisent les démarches de valorisation des productions agricoles.

De même, ils encouragent le développement d'activités complémentaires à l'agriculture, pouvant représenter un soutien utile à l'activité principale de production.

Monsieur Bernard SERVANIN s'interroge sur l'intérêt de maintenir les éléments relatifs à l'A45 et au COL qui figurent dans le DOO du fait que le projet de loi sur les mobilités va annuler ces projets d'infrastructures : comme cette loi n'est pour l'instant qu'au stade de projet et afin de rester compatible avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, il semble opportun de laisser ces éléments dans le DOO. Néanmoins, il pourrait tout à fait y avoir une contribution sur ces éléments lors de l'enquête publique.

19h : Arrivée de madame Florence PERRIN

19h40 : Départ de messieurs Charles-Henri BERNARD, Damien COMBET, Rémi FOURMAUX et Jean-Louis GERGAUD

15 votants

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ARRETE le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais intégrant les modifications mentionnées en séance ;

TIRE simultanément le bilan de la concertation conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme ;

Cette délibération et le dossier correspondant seront transmis ainsi pour avis :

- aux personnes publiques associées et aux autres organismes de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;
- aux organismes mentionnés à l'article R.143-5 du code de l'urbanisme ;
- à la mission régionale de l'autorité environnementale.

3. Agriculture / Convention de partenariat avec l'ADDEAR pour l'année 2019

Il est rappelé que l'ADDEAR intervient sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais à travers une animation visant à accompagner la transmission et la création d'activités en agriculture. Afin de pérenniser une agriculture diversifiée et de qualité sur l'Ouest Lyonnais, cette animation se décline autour de 4 axes :

- Repérer, accueillir et accompagner des porteurs de projets agricoles et/ou agriruraux ;
- Favoriser l'interconnaissance, l'échange, la mise en lien sur le territoire entre porteurs de projets, agriculteurs et élus ;
- Repérer et accompagner de façon anticipée des cédants sur les aspects humains et globaux de la transmission ;
- Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire et améliorer la communication.

Une première convention a déjà été approuvée lors du Comité syndical du 20 Mars 2019. Pour rappel, le SOL s'engageait à verser une subvention de 6 500 € à l'ADDEAR, sur la base d'un budget total de 26 000 € (correspondant à 83 jours d'intervention dont 63 jours financés directement par la convention et intégrant des frais annexes).

Cependant, afin de pouvoir mobiliser des financements européens, la convention doit être modifiée dans son article 4 et intégrer de manière explicite le co-financement par le FSE pour les actions relatives à l'installation comme suit :

« Le SOL s'engage à verser la subvention de 6 500 € à l'ADDEAR, selon les modalités précisées ci-dessous, sur la base d'un budget total de 20 359 € (correspondant à 63 jours financés directement par la convention et intégrant des frais annexes) :

- A hauteur de 2 500 € pour les actions « Installation » co-financée par le FSE
- A hauteur de 4 000 € pour les actions « transmission ».

Il est précisé que le montant de la subvention accordée par le SOL à l'ADDEAR ne change donc pas. Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente.

15 votants

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'ADDEAR pour l'année 2019 ;

AUTORISE le président de la signer.

4. Administration générale / Bail de location des locaux à Vaugneray / Avenant n°2

Monsieur Daniel MALOSSE indique que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais loue ses bureaux administratifs, situés 25 chemin du Stade à Vaugneray, à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) via un bail.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'agrandissement de son siège administratif, la CCVL a également exécuté des travaux sur la partie des locaux qu'elle met en location au SOL.

Il convient donc de conclure un avenant au bail initial signé avec la CCVL afin de prendre en compte les modifications apportées à la situation des bâtiments.

La surface totale utilisable et louée au SOL reste inchangé, soit 256 m² répartis de la manière suivante : 154,6 m² à titre exclusif, 101,4 m² à titre partagé avec la CCVL correspondant à la cuisine, aux sanitaires et à la salle des Vallons.

Même si les surfaces restent inchangées, leur répartition a évolué : il est donc nécessaire de mettre à jour les plans du bail.

15 votants

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'avenant n°2 au bail de location des locaux à Vaugneray à conclure avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

AUTORISE le président de le signer.

5. Finances / Décision modificatrice relative à l'utilisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur Daniel MALOSSE dit que malgré le changement de périodicité des participations des Communautés de Communes, le Bureau du SOL a dû contracter auprès d'un organisme bancaire une

ligne de trésorerie de 400 000 € : ainsi, les versements des aides européennes et de TEPCV ne devraient pas intervenir d'ici la fin de l'année.

Afin de pouvoir éventuellement rembourser des intérêts en cas d'utilisation de cette ligne de trésorerie, une modification budgétaire doit être prévue, les crédits sur l'imputation budgétaire 6615 (« intérêts des comptes courants créditeurs ») étant nuls. Cette décision modificatrice consisterait à :

Tableau détaillé

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|---------------------|------------------|-----------------|---------------------|
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM | 479 000,00 € | -250,00 € | 250,00 € | 479 000,00 € |
| 012 Charges de personnel | 479 000,00 € | -250,00 € | 0,00 € | 478 750,00 € |
| 6488/012 ADM 020 | 5 000,00 € | -250,00 € | 0,00 € | 4 750,00 € |
| 66 Charges financières | 0,00 € | 0,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| 6615/66 020 | 0,00 € | 0,00 € | 250,00 € | 250,00 € |

Tableau récapitulatif

| | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|---|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Total général des dépenses d'investissement (1) | 216 278,91 € | 0,00 € | 0,00 € | 216 278,91 € |
| Total général des recettes d'investissement (1) | 216 278,91 € | 0,00 € | 0,00 € | 216 278,91 € |
| Total général des dépenses de fonctionnement (1) | 1 298 927,33 € | -250,00 € | 250,00 € | 1 298 927,33 € |
| Total général des recettes de fonctionnement (1) | 1 298 927,33 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 298 927,33 € |

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

15 votants

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ADOpte la décision modificative de crédit n°1 relative à l'exercice budgétaire 2019 comme suit :

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|---------------------|------------------|-----------------|---------------------|
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM | 479 000,00 € | -250,00 € | 250,00 € | 479 000,00 € |
| 012 Charges de personnel | 479 000,00 € | -250,00 € | 0,00 € | 478 750,00 € |
| 6488/012 ADM 020 | 5 000,00 € | -250,00 € | 0,00 € | 4 750,00 € |
| 66 Charges financières | 0,00 € | 0,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| 6615/66 020 | 0,00 € | 0,00 € | 250,00 € | 250,00 € |

6. Ressources humaines / Recours à des contrats d'apprentissage

Monsieur Daniel MALOSSE explique que le SOL est lauréat de l'appel à projets de l'ADEME « Vélo et territoires » et recherche ainsi un(e) chargé(e) de mission « mobilités actives » à mi-temps pour définir et mettre en œuvre la politique de développement du vélo à l'échelle de l'Ouest Lyonnais.

Le SOL pourrait avoir recours à un apprenti, comme cela a été le cas pour ACCOLADE par le passé (notamment pour l'élaboration du PCET en 2012).

Ainsi, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

15 votants

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|----------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Climat Energie | 1 | Master 2 | 1 an |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les conventions à conclure avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

RAPPELLE que le président a délégation pour signer les contrats d'apprentissage.